



maneo
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du voyage

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

* * *

CONVOCATION ET PRESIDENCE

Par une première convocation datée du 28 novembre 2025, le Comité Syndical a été réuni en séance publique ordinaire le lundi 8 décembre 2025 à 14H30, au siège du SMAGV MANEO – 137 Avenue de Toulouse - 31750 ESCALQUENS.

Monsieur le Président ayant constaté, après avoir procédé à l'appel nominal des membres, que le quorum n'était pas atteint, il a décidé de lever la séance et de la reporter.

C'est ainsi, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 :

Dûment convoqué le 08 décembre 2025, le Comité Syndical s'est réuni sans quorum, le 15 décembre 2025, à 14H30 à la Mairie de Castelnau d'Estrétefonds, sous la présidence de François NAPOLI Président.

AYANT PRIS PART :

Etaient présents :

Délégués Titulaires : BARRERE Françoise, BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, PEEL Laurent, REMY Jean-Louis, SALON Gérard, SIGAL Sandrine et SUAREZ Patrick

Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :

BEN SACI Djemel du fait de l'empêchement temporaire de GAVEN Catherine

Ont donné pouvoir :

BRILLAUD Philippe procuration à REMY Jean-Louis
LAGREU CORBALAN François procuration à NAPOLI François
TERRANCLE Serge procuration à SIGAL Sandrine
THIELE Alexandre procuration à CARDEILHAC PUGENS Etienne

Etaient Excusés :

ARJO Claudette
AYGAT Chantal
AZEMA René
BRUN Karine
GRAFEUILLE ROUDET Valérie
NINARD Yannick

Assistaient également à la réunion le personnel :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Approbation du procès-verbal de carence du 23 septembre 2025 et du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025**
- 2. Contrat groupe statutaire 2026-2029**
- 3. Astreintes et Permanences**
- 4. Protection sociale complémentaire – Participation employeur en santé**
- 5. Heures supplémentaires et heures complémentaires**
- 6. Modification du régime du temps de travail des agents de la collectivité**
- 7. Rapport d'orientation budgétaire**

Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical ont désigné M. Djemel BEN SACI comme secrétaire de séance.

POINT 1. PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

En l'absence de remarque, l'Assemblée prend acte du procès-verbal de carence de la séance du 23 septembre 2025 et approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 29 septembre 2025.

QUESTIONS SOUMISES AU DEBAT :

POINT 2. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, Président.

Monsieur le Président expose les motifs :

Le contrat groupe d'assurance statutaire en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2025. Après une mise en concurrence pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2026-2029, le CDG 31 l'a attribué au groupement Willis Towers Watson (courtier) / CNP par la commission d'appel d'offres et prendra effet au 01 janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le CDG 31 propose dans ce cadre aux collectivités une adhésion à des couvertures différenciées pour, d'une part, les risques afférents aux effectifs affiliés à l'IRCANTEC et, d'autre part, pour ceux afférents aux effectifs affiliés à la CNRACL.

A couverture constante, les taux sont garantis sans changement pendant les exercices 2026 et 2027.

A compter du 1er janvier 2028, les taux évoluent à la hausse ou à la baisse, par application d'une clause de révision basée sur le rapport sinistres/primes.

A l'initiative de l'autorité territoriale assurée, la couverture peut être modifiée pour l'année suivante, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Le Président donne lecture du rapport transmis aux membres de l'assemblée et fait part des conditions de couverture et des conditions financières proposées au titre du contrat groupe, au 1^{er} janvier 2026.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Président indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Cette adhésion donne lieu à la signature d'une convention et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après analyse de la sinistralité au sein du SMAGV MANEO, il ressort :

- que le choix n°4 paraît le mieux adapté - Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au **service sauf maladie ordinaire**, Maternité, Congé de naissance, Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, Congé adoption et paternité/accueil de l'enfant).
- que seul le contingent des agents CNRACL sera assuré.

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ARTICLE 1 : D'ADHERER au service Contrats-Groupe d'Assurance Statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment,
- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention de service,
- ARTICLE 3 : DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°4 sur le niveau d'indemnisation IJ à 90 %,
- ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),
- ARTICLE 5 : D'INSCRIRE au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG 31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

POINT 3. ASTREINTES ET PERMANENCES

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, le Président.

Monsieur le Président fait part des périodes concernées par ces astreintes pour le personnel du SMAGV MANEO :

Ces astreintes sont mises en place sur les périodes suivantes et dans les cas suivants :

- Elles seront organisées **toute l'année**, en semaine, week-end et jours fériés :

Sur les aires d'accueil des gens du voyage :

Les agents pourront être appelés pour les raisons suivantes : Entretien des espaces et équipements collectifs, des espaces verts et des abords de l'aire, nettoyage des parties communes – voirie & bâtiment, interventions sur des équipements en électricité, plomberie, serrurerie, isolation ...

- Elles seront organisées **chaque année lors de la période estivale**, en semaine, week-end et jours fériés :

Sur les aires de grands passages :

1- Les agents pourront être appelés pour les raisons suivantes : Entretien des espaces et équipements collectifs, des espaces verts et des abords de l'aire, du nettoyage des parties communes – voirie & bâtiment, interventions sur des équipements en électricité, plomberie, serrurerie, isolation ...

2 - Accueillir et organiser les entrées et sorties des gens du voyage.

M. le Président rappelle à l'assemblée la convention signée avec la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo pour la gestion de son aire de grand passage située à Carcassonne. Le SMAGV MANEO en a assuré la gestion de mai à octobre 2025, en continu 7 jours sur 7. Une adhésion de la Communauté de Communes Carcassonne Agglo est envisagée.

La présente délibération rappelle les principes et les modalités de compensation des astreintes et permanences et vise principalement à étendre le périmètre d'intervention en autorisant à l'ensemble agents du SMAGV MANEO, toutes filières confondues et quel que soit leur poste, à intervenir en cas de nécessité.

M. le Président indique aux membres de l'assemblée que le SMAGV MANEO a aussi été sollicité par les Préfecture de la Haute-Garonne et du Gers pour intervenir sur de la médiation lors de stationnements illicites par exemple.

M. le Président tient à souligner la qualité des échanges avec la Sous-Préfète de Pamiers, qui a apporté un appui efficace au SMAGV MANEO dans le domaine de l'accompagnement social, permettant l'octroi préfectoral d'une aide de 8 000 €.

M. SALON, membre titulaire en représentation de la Communauté de Communes Lomagne Gersoise, et confronté à des stationnements illicites sur la commune de Fleurance s'interroge sur les modalités d'intervention du SMAGV MANEO

Monsieur le Président répond que le Syndicat intervient et agit si besoin en médiation à la demande, sur ces stationnements illicites, pour venir en aide aux Maires des Communes et aux présidents des EPCI.

M PEEL, membre titulaire en représentation de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, se questionne quant au non-respect des communes sur la création des aires permanentes d'accueil prévue dans le Schéma Départemental.

M. le Président rappelle succinctement la politique d'accueil, d'habitat et d'accompagnement des Gens du Voyage en Haute-Garonne encadrée par le Schéma Départemental (SDAHGV).

Il est aussi mentionné le coût excessif de la création d'une aire d'accueil permanente pour une intercommunalité, de 1 à 1,5 million d'Euros environ.

La loi NOTR(e) n°2015-991 du 07 août 2015 a renforcé le degré d'implication des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage obligatoires pour les EPCI depuis le 01 janvier 2017.

La loi 2000-614 du 05 juillet 2000 (dite loi Besson II) est venu renforcer ce dispositif.

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 prévoit dans son article 1, paragraphe II, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante :

- L'élaboration d'un schéma départemental, copiloté par l'État et le Département, qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

⇒ **Des aires permanentes d'accueil**, ainsi que leur capacité : accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et

peuvent aller jusqu'à 3 mois consécutifs (dérogations possibles jusqu'à 10 mois) ;

- ⇒ **Des aires de grand passage** destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours). Il s'agira de préciser la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires. Il est à noter que l'accueil des grands rassemblements de plus de 200 caravanes n'est pas organisé dans le cadre du SDAHGV mais l'Etat s'assure du respect de l'ordre public, de la sécurité, et de la salubrité publique et coordonne la mise en place des moyens en personnel et en matériel.
- ⇒ **Des terrains familiaux locatifs** publics aménagés et implantés selon les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) destinés à l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

- Le schéma départemental définit aussi les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des grands passages à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

- Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

- Le schéma départemental définit par ailleurs la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Monsieur le Président rappelle le processus d'accueil des grands passages. Ces groupes de grand passage informent les services de l'Etat de leur intention de s'installer sur un territoire, en précisant :

- ✓ La période envisagée,
- ✓ Le nombre de caravanes

Une liste officielle est alors établie.

Le Préfecture en lien avec les EPCI et les Maires coordonne l'instruction de la demande en, vérifiant la conformité avec les Schéma Départemental, en recherchant un terrain adapté et en identifiant un site temporaire accessible et sécurisé avec les équipements nécessaires (eau, bennes, sanitaires...)

Un débat s'engage sur les diverses situations rencontrées par les élus sur leurs territoires lors des grands passages et des stationnements illicites.

Il est aussi abordé les difficultés, autres que financières, rencontrées par les communes et les EPCI pour trouver du foncier prêt à recevoir ces aires de grand passage et à répondre aux « exigences » des gens du voyage.

M. PEEL évoque la possibilité qu'un agriculteur mette à disposition un terrain susceptible de répondre à ces exigences. Se pose toutefois la question d'une éventuelle indemnisation de cet agriculteur ?

Mme SIGAL souligne l'intérêt de ce sujet qui pourrait être porté à la connaissance de nos sénateurs.

Après avis favorable du CST du 30 septembre 2025.

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et conformément au rapport qui leur a été transmis et exposé en séance, décide :

- **ARTICLE 1 : DE METTRE en place des astreintes,**
- **ARTICLE 2 : DE FIXER la liste des emplois concernés des filières technique, administrative et sociale,**
- **ARTICLE 3 : DE FIXER les modalités de compensation des astreintes et interventions,**
- **ARTICLE 4 : DE METTRE en place des périodes de permanence pour toutes ces filières,**
- **ARTICLE 5 : D'ADOPTER le règlement interne des astreintes et des permanences.**
- **ARTICLE 6 : D'AUTORISER Le Président à effectuer toutes les formalités afférentes et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.**

**POINT 4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION
EMPLOYEUR EN SANTE**

La délibération est présentée en séance par François NAPOLI, le Président.

Les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé Mutuelle, et du risque Prévoyance, communément appelé « garantie perte de salaire » de leurs agents. Cette nouvelle obligation a vocation à s'appliquer progressivement dans le temps.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs devront respecter.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Pour le risque Santé à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par agent, à compter du 1er janvier 2026 ;

Après avis favorable du CST du 02 décembre 2025.

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et conformément au rapport qui leur a été transmis et exposé en séance, décide :

- ARTICLE 1 :DE PARTICIPER au financement des cotisations des agents de la collectivité pour ceux présentant des contrats labellisés pour le risque Santé

ARTICLE 2 : DE FIXER la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent pour le risque Santé

POINT 5. INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

La délibération est ajournée et reportée à la prochaine séance faute d'avis favorable du CST.

POINT 6. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

La délibération est ajournée et reportée à la prochaine séance faute d'avis favorable du CST.

POINT 7. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La délibération est présentée en séance par Jean-Louis REMY, délégué titulaire en représentation de la Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais.

Il est rappelé que cette présentation du rapport d'orientation budgétaire constitue le support du débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu en séance, sans vote sur les orientations mais pour éclairer les choix structurants qui préfigurent le BP 2026. La délibération sera prise uniquement pour constater la tenue du débat.

Il est proposé dans le cadre de cette prospective budgétaire, d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement à compter de 2022, année marquée par un déficit d'environ 300 000 € pour 1 268 377 € de dépenses. Depuis lors, une amélioration sensible est constatée en 2023, avec, en 2024, un léger excédent de recettes de 48 784 €, étant précisé que des charges seront rattachées à l'exercice 2025.

Ces éléments ne laissent apparaître aucune marge de manœuvre.

L'augmentation de la participation par habitant de 0,32 € en 2022 à 0,41 € en 2025 a été nécessaire, l'équilibre d'aujourd'hui n'aurait pas été atteint. Sans compter aussi les 3 nouveaux EPCI adhérents en 2025.

Pour 2026, des évolutions pourraient intervenir concernant les aides susceptibles d'être perçues par le Syndicat au titre de l'accompagnement social.

A ce propos, le Directeur informe de sa rencontre avec le Directeur Général des Services de Fleurance, M. DARCANGE lequel lui a indiqué être très satisfait de l'accompagnement social assuré par le SMAGV MANEO.

Un travail de prospection a été mené concernant d'éventuels versements de fonds conséquents par les ARS du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Ariège au titre de l'exercice 2026.

Pour 2026, les charges de personnel sont en augmentation, il est indispensable d'étoffer l'équipe technique ne serait-ce que pour assurer la gestion de l'aire de grand passage.

Le poste des assurances enregistre également une augmentation en 2026, celle-ci étant liée à la hausse de la sinistralité du SMAGV MANEO.

Afin de compenser ces augmentations, en dépit des aides des ARS qui seraient versées, la Sous-Préfète de PAMIERS a débloqué une petite enveloppe au titre de la cohésion sociale. Les trois nouveaux EPCI adhérents perdureront en 2026, avec de nouvelles adhésions potentielles.

M. GELI renouvelle son observation sur les difficultés des EPCI à assumer ces cotisations qui ne concernent pas uniquement le SMAGV MANEO mais également d'autres syndicats. Il rappelle aussi la prudence avec laquelle il faut se projeter.

M. NAPOLI partage ce point de vue et précise qu'à ce titre, la contribution des EPCI adhérents a été maintenue à 0,41 €/habitant. La politique du SMAGV MANEO vise à optimiser au maximum les actions. Dernier exemple en date : l'achat d'un poly-benne pour un montant de 17 000 €, dont le coût est amorti en une année grâce à l'économie réalisée sur la location de bennes.

Mme SIGAL rappelle que le SMAGV MANEO ne bénéficie d'aucune subvention de l'Etat, conséquence d'un transfert de compétences sans compensation. Cette situation concerne également d'autres compétences communales, telles que la Police Municipale ou la santé avec les Maisons de Santé, etc..... Il est nécessaire d'alerter les services de l'Etat à ce sujet.

M. SUAREZ, évoque l'existence d'une DGF bonifiée pouvant être versée aux EPCI en compensation de ces transferts de compétences obligatoires.

M. GELI revient sur les moyens financiers des intercommunalités, elles aussi affectées par la réduction des aides de l'Etat et appelle à la prudence.

DELIBERE :

Après ouïr l'exposé le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés, et conformément au rapport qui leur a été transmis et exposé en séance, décide :

- **ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du SMAGV-MANÉO en région Occitanie - Manéo pour l'exercice 2026 ;**

- **ARTICLE 2 : DE CHARGER le Président ou son représentant, d'accomplir l'ensemble des formalités relatives à la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-annexé.**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour achevé, le Président François NAPOLI clôt la réunion à 16H et remercie de leur présence l'ensemble des participants.

Fait à ESCALQUENS
Le 22 décembre 2025

Le Président,

Le secrétaire de séance,

François NAPOLI

Djemel BEN SACI